

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

COMPTE-RENDU PRESSE

Budget général - Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le Compte Administratif 2018 du budget général fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	840 506,78 €
– un excédent d'investissement de :	776 672.46 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	840 506,78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0,00 €
C Résultat à affecter	840 506,78 €
F Besoin de financement	277 540.57 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	840 506.78 €
2) report en fonctionnement R 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Vote du taux des taxes directes locales

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2019 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2018 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
TH	1 724 000	18.93 %	326 353 €
TFB	2 803 000	21.34 %	598 160 €
TFNB	194 400	36.56 %	71 073 €
TOTAL			995 586 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux communaux pour l'année 2019 tels que présentés.

Budget Primitif 2019 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2019 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 197 491,90 €
- Recettes	3 197 491,90 €

Section d'investissement :

- Dépenses	3 359 564,90 €
- Recettes	3 359 564,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 du budget général.

Budget Loueur de locaux – Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif du budget loueur de locaux, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 030.57 €
- un excédent d'investissement de :	25 220.50 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	18 789.94 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	155 240.63 €
C Résultat à affecter	174 030.57 €
R Solde d'exécution d'investissement	25 220.50 €
F Besoin de financement	59 724.62 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R 1068 en investissement	59 724.62 €
2) report en fonctionnement R 002	114 305.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Budget Primitif 2019 - Loueur de locaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2019 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	152 030.95 €
- Recettes	152 030.95 €

Section d'investissement :

- Dépenses	171 500.00 €
- Recettes	171 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 Loueur de locaux.

Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement « le Ferrage » et modification du prix de vente des lots

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par la délibération prise le 9 février 2018, il a validé l'esquisse d'aménagement du lotissement « le Ferrage » et confié au Cabinet SAVELLI associé à l'architecte Mme VIEL l'organisation de la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation.

Une convention de groupement de commande a été signée avec le SDEAU 50 pour la desserte en eau du lotissement.

Une consultation a été organisée prévoyant une remise des offres en mairie pour le vendredi 29 mars à 12h30.

L'offre a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Publics Manche et fait l'objet d'une diffusion dans le journal Ouest France du 12 mars 2019.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

1. Prix des prestations pondéré à 50 % ;
2. Valeur technique pondéré à 40 % ;
3. Délai pondéré à 10%.

Les offres reçues ont été analysées et notées par la commission réunie le 5 avril 2019.

Lot 1- Terrassement – voirie – réseaux gravitaires

La commission retient l'offre de l'entreprise BOUTTE pour un montant total de 210 038,00 € HT et un délai d'exécution des travaux de 7 semaines pour l'ensemble des deux phases.

Lot 2 - Réseaux souples (PTT et éclairage)

La commission retient l'offre de l'entreprise SARLEC pour un montant total de 73 422,00 € HT et un délai d'exécution des travaux de 3.4 semaines.

Lot 3 – Espaces verts

Considérant que les deux offres reçues sont nettement supérieures à l'estimation des travaux, la Commission propose de déclarer ce lot infructueux et de relancer la consultation en prévoyant la possibilité de négocier les meilleures offres reçues.

Lot 4 – réseau AEP

La commission retient l'offre de l'entreprise SAUR pour un montant total de 15 440,00 € HT et un délai d'exécution des travaux d'une semaine.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant d'acquisition des terrains et de viabilisation (hors ceux pris en charge par le SDEAU50) sont estimés à 490 000 € HT soit un prix de

revient d'environ 37 € le m². Il rappelle que pour faire bénéficier les acquéreurs d'un prix exonéré de TVA, la commune ne doit pas réaliser de bénéfice sur le lotissement et en conséquence propose de diminuer le prix de vente des lots de 40 à 37 € le m².

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les offres retenues par la Commission d'appel d'offres pour les lots 1 et 2 et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux ;
- confirmer que le lot 3 est déclaré infructueux et charge Monsieur le Maire d'en relancer la consultation ;
- décider d'abaisser le prix de vente des lots de 40 € à 37 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Avenant n° 2 au marché du lot 10 des travaux de réhabilitation des bâtiments avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise SARL JARNIER ELECTRICITE, titulaire du lot 10 électricité. Ce devis d'un montant de 185,97 € HT soit 223.16 € TTC correspond à la pose d'un disjoncteur, d'une prise électrique supplémentaire, d'un détecteur 360° et du câblage correspondant.

- **Lot 10 SARL JARNIER** : avenant n° 2
 - Bâtiments sanitaires

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Montant de l'avenant N° 2	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
28 411.90 € H.T.	674,98 € H.T.	185.97 € H.T.	29 272.85 € H.T.	+ 3.03 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 2 au lot n° 10 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Avenants aux marchés du lot 2 et du lot 11 des travaux de réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

- un devis établi par l'entreprise LEBARBE, titulaire du lot 2 couverture. Ce devis d'un montant de 3 471,27 € HT soit 4 165.52 € TTC correspond aux travaux sur la toiture du versant nord des sanitaires.

- **Lot 2 LEBARBE** : avenant n°3

Montant initial marché	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n°2	Montant du présent avenant	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché
------------------------	---------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------------------	-----------------------

			n° 3		initial
98 280.71 € H.T.	832.80 € HT	406.80 € H.T.	3 471,27 € H.T.	102 991.58 € HT	+ 4.79 %

- un devis établi par l'entreprise SARL VIGER, titulaire du lot 11 peinture, revêtement de sol, ravalement pour les phases 1,2 et 3. Ce devis d'un montant de 1 034,84 € HT soit 1 241.81 € TTC correspond à la plus-value pour la fourniture d'une toile de verre aux qualités acoustiques supérieures.

o **Lot 11 SAS VIGER COULEURS** : avenant n°1

Montant initial marché	Montant de l'avenant N° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
53 208.10 € H.T.	1 034,84 € H.T.	54 242.94 € H.T.	+ 1.94 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n°3 au lot 2 tel que présenté ;
- valider l'avenant n° 1 au lot n° 11 tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'un photocopieur – résultat de la consultation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour le remplacement du photocopieur de la mairie.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- VASSARD OMB – Caen
- ABI GROUPE – groupe SISPRO - Saint-Lô
- DALTONER – Carentan
- KODEN DESK BASSE NORMANDIE – Saint-Lô

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre en variante de l'entreprise ABI GROUP qui propose un équipement OLIVETTI MF 454 pour un montant de 4 020.00 € HT soit 4 824.00 € TTC et un coût de maintenance de 0.0033 € HT soit 0.00396 € TTC pour les copies noir et blanc et 0.033 € HT soit 0.0396 € TTC pour les copies couleur ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans la Manche en 2011, a maintenant colonisé tout le territoire. Grâce au soutien du Conseil Départemental, la FDGDON a établi un programme départemental de lutte collective basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. En 2016 la FDGDON a été chargée par le Préfet d'organiser un programme départemental de lutte collective et depuis la mission est reconduite chaque année.

Ainsi la FDGDON a lancé la création d'une plate-forme internet qui permet aux communes de signaler les nids, de consulter la liste des nids de son territoire et l'état d'avancement des destructions.

Le soutien de la Commune se concrétise par la signature d'une convention annuelle prévoyant une cotisation communale de 75 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département de la Manche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la FDGDON ;
- de s'acquitter de la participation annuelle s'élevant à 75 € pour 2019 et des participations en fonction des destructions de nids réalisées sur le territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Contrat Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat Enfance Jeunesse établi en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Maison du Pays est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Suite au bilan du contrat échu, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et précise que les actions portent sur l'accueil de loisirs Péri et Extra scolaire en partenariat avec la Maison du Pays et la mise à disposition des locaux espaces jeunes.

Considérant que les actions sont particulièrement bien suivies et nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la caisse d'Allocation Familiales de la Manche un contrat enfance jeunesse qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 2 ans ;
- d'accepter de financer les différentes actions gérées par la Maison du Pays et inscrites dans ce contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.